

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1325>



Compte-rendu du Groupe de Travail du 2 juillet (les affectations provisoires et questions diverses)



- PRIMAIRE
- CAPD

Date de mise en ligne : vendredi 3 juillet 2015

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

Mouvement : les affectations provisoires

64 % des collègues qui avaient pas de postes définitifs ont été affectés au jour du 2 juillet. 250 personnes seront affectées entre cette date et le 15 juillet.

Il reste environ 110 équivalents temps plein (ETP) à pouvoir parmi lesquels des services partagés, des ZIL, ce qui laisse environ 30 postes classe vacants pour le moment.

Certains collègues seront affectés sur un poste de Brigade provisoire (BD provisoire), rattaché à une école, en attendant que l'administration les réaffecte sur des postes vacants. S'ils n'ont pas de réaffectation avant la pré-rentrée, ils devront se rendre dans leur école de rattachement.

L'administration justifie le fait qu'un nombre important de néo-titulaires soit sur des postes de brigades en disant qu'il s'agit de longs remplacements. Elle a dit qu'elle a expliqué clairement aux néo-titulaires ce qu'il en était de ce type de poste.

Les enseignant-e-s qui ont perdu leur poste suite à des mesures de carte scolaire vont tous être affectés près de chez eux et, aux dires de l'administration, dans un niveau qui leur convient (ils/elles pourront bénéficier l'année suivante d'une priorité au mouvement).

Si un PES est renouvelé, il n'est pas maintenu sur son poste mais aura un poste que l'administration juge devoir lui être profitable. Les collègues PES prorogés, par exemple pour un congé de maternité, seront « remis dans le pot commun » et affecté-e-s avec les nouveaux stagiaires. Les titulaires du M2 seront à plein temps, pour les autres, ce n'est pas très clair.

Les affectations pour les directions d'école qui vont se libérer vont se faire au niveau des circonscriptions. Ce sont les personnes inscrites sur la liste d'aptitude qui seront prioritaires sur ces postes. Mais, pour deux des trois écoles concernées (EM Aulagnier à Asnières et EM La tour d'Auvergne à Colombes) on recherche des solutions internes à l'équipe.

Sept enseignant-e-s qui demandaient des postes dans l'enseignement spécialisé sans le être titulaire du CAPA SH ont eu un avis défavorable et n'ont donc pas été affectés dans le spécialisé. Pourtant, il reste 10 postes ASH vacants. Les représentants du personnels contestent que des collègues volontaires et motivés soient empêchés de travailler dans le spécialisé alors que d'autres peuvent être forcé d'y aller alors qu'ils ne le veulent pas. Le DASEN a répondu qu'il serait regardé au cas par cas si l'enseignant peut rester dans le spécialisé malgré l'avis défavorable de l'IEN ou pas ; d'autant plus que les avis défavorables n'étaient pas rédhibitoires mais appuyaient seulement sur le peu d'expérience des collègues.

Il reste, après ce groupe de travail, des postes de psychologues scolaires vacants. Le DASEN peut recevoir des candidatures de collègues titulaires d'un Master de psychologie. Il reste aussi des postes d'enseignants référents non pourvus.

Pour les ULIS, nous déplorons l'opacité du mouvement qui les concerne et le faisons savoir : c'est un mouvement académique sur lequel ni la DSDEN ni la CAPD n'ont de regard. Le DASEN va prendre contact avec les services du rectorat au plus tôt.

Compléments de temps partiel

A la suite d'une intervention liminaire du représentant CGT/SUD, une longue discussion a eu lieu sur les services partagés en quatre, lot de beaucoup de collègues néo-titulaires. Il s'agissait d'évoquer la quotité des collègues titulaires complété-e-s ; l'administration joue au mieux sur le 75 % et le 80 %. Mais surtout, nous avons interrogé pour savoir comment les choses vont fonctionner pour les collègues en service fractionné. La réforme, que nous continuons de contester, des rythmes scolaires complique beaucoup les choses. L'administration s'est voulue rassurante ; mais des dysfonctionnements sont possibles ne serait-ce que par la fait que plusieurs services sont partagés entre plusieurs circonscriptions. La hiérarchie a pris en compte nos préoccupations. Le DASEN va définir les principes des compléments de temps partiel et discuter des situations qui posent problème. Le mercredi matin servira de variable d'ajustement et sera utilisé pour ajuster les quotités de service. Le DASEN et la secrétaire générale se sont engagés à ce que chaque collègue concerné-e dispose d'un emploi du temps le jour de la rentrée et à ce que les enseignant-e-s soient informé-e-s le plus tôt possible des jours où ils/elles vont travailler.

Temps partiel pour les postes « moins de 3 ans » Compléments de temps partiel

Les postes « moins de 3 ans » ne sont pas incompatibles avec le temps partiel puisque la circulaire ne précise rien à ce niveau. Mais ce sont des postes à profil ; la logique du DASEN est la suivante, si nous recrutons par voie de commission des collègues pour ces postes, c'est que nous estimons que c'est nécessaire et que tenir un tel poste requiert des compétences et aptitudes que l'administration vérifie. Il n'est pas possible que cela ne fonctionne que la moitié ou les trois quarts du temps.

L'année prochaine, l'interdiction de l'exercice à temps partiel pour ces postes pourrait figurer sur la circulaire du mouvement. Nous continuons à dénoncer vivement les postes à profil et la remise en cause du droit aux temps partiels choisis.

Concours et liste complémentaire

Ce sont 1510 personnes qui ont eu le concours sur liste principale pour l'académie de Versailles et qui font leurs vœux en ce moment. Il y a 242 candidats susceptibles de figurer sur la liste complémentaire. Le DASEN a indiqué que la constitution de la liste complémentaire n'est pas un engagement de recrutement. Une cinquantaine de personnes environ devraient être appelées. Ça correspond à des postes libérés par des non prises de postes, des doubles concours, des démissions. Pour le reste il faut une autorisation de financement. C'est entre la Ministère des l'Education et celui des finances que ça se joue.

Ceux qui seront appelés alimenteront le Val d'Oise d'abord, sans doute l'Essonne ensuite. Les Hauts-de-Seine ne sont pas considérés comme prioritaires.

SUD EDUCATION 92 :

sudeducation92@gmail.com

06 12 92 11 43
06 95 70 71 45

CGT EDUC'ACTION 92

cgt921d@gmail.com

Compte-rendu du Groupe de Travail du 2 juillet (les affectations provisoires et questions diverses)

06 40 58 25 46
06 81 25 56 20

